



3188M
3189M (1)

Direction du Développement Economique

Dossier suivi par :

Aude MARCUEYZ, chargée de mission

Tél : 02.38.78.49.69

Mail : amarcueyz@agglo-orleans.fr

Nos réf : DEV ECO/AM/ 10775 - DE 15 11 06

Orléans, le 24 NOV. 2006

Objet : Recours en CNEC de la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION pour l'enseigne LECLERC - Dossiers n° 3188M et 3189M.

Monsieur le Président,

Le 27 juillet dernier, la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION a déposé un recours auprès de la CNEC envers la décision négative de la CDEC du 6 juillet 2006 concernant les projets suivants :

- création d'un supermarché LECLERC et d'une boutique de « retouches », d'une surface de vente de 2500m²,
- création d'une station-service attenante au supermarché LECLERC, d'une surface de vente de 255m² et de 8 positions de ravitaillement.

Au regard de la Charte d'orientation et de développement du commerce existant sur l'agglomération orléanaise pour la période des années 2004 à 2008, il est prévu notamment de limiter la création de nouveaux pôles commerciaux au profit du renforcement des pôles existants. Par ailleurs, une complémentarité des pôles est recherchée afin de pouvoir préserver un certain équilibre de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Le projet envisagé prévoit la création d'un nouveau pôle commercial et ne se trouve pas ainsi en adéquation avec les orientations actuelles de la Charte qui sera révisée en 2008. Les terrains acquis par la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION concernent la totalité des délaissés de Michelin, couvrant plus de 12 hectares. Le projet n'en consomme qu'une petite partie et l'on peut s'interroger sur l'utilisation future des surfaces restantes.

Monsieur Jean-François de VULPILLIERES
Président
CNEC
3-5 rue Barbet de Jouy
75353 PARIS 07

